

Résumé français

Les sports n'ont pas de sexe, pourtant ils demeurent des "oeuvres" humaines influencées par des rapports sociaux antagonistes entre les sexes. Ainsi, les sports, d'hier à aujourd'hui, sont le reflet d'une organisation sociale structurellement habitée par des mensonges, des paradoxes, des illusions d'égalité, à l'image des rapports inégalitaires femmes/hommes dans de nombreux espaces culturels. Au fil des décennies, des femmes performant, luttent, bougent pour exister en tant que sujet à part entière et ce, malgré un système qui ne veut d'elles qu'à condition de faire allégeance aux normes de la féminité hégémonique et d'une position de dominée. D'hier à aujourd'hui, les agents des organisations sont souvent les maîtres d'oeuvre d'une mise à part des femmes sur la scène sportive. D'autres résistent, revendiquent et tentent quelques innovations sociales mais dont la diffusion et l'appropriation reste à conquérir.

Résumé Anglais

Sports do not have sex, yet they remain human "works" influenced by antagonistic social relations between the sexes. So sports, from yesterday to today, are a reflection of a structurally inhabited social organization by lies, paradoxes, illusions of equality, like the unequal relations between women and men in many cultural spaces. Over the decades, women perform, struggle, move to exist as a subject in their own right and this, despite a system that only wants them if they pledge allegiance to the norms of hegemonic femininity and a dominated position. From yesterday to today, the agents of organizations are often those responsible for setting apart women from the sports scene, while others resist, claim and try a few social innovations but whose dissemination and appropriation remains to be won.

Présentation auteure

Cécile Ottogalli-Mazzacavallo est maîtresse de conférences en histoire du sport et de l'EPS à l'UFR STAPS de l'Université de Lyon1. Ses recherches portent sur les effets du système de genre dans l'organisation des sports en France au cours du 20ème siècle. Elle travaille plus particulièrement sur les alpinistes, les escrimeuses, sur les relations que les sportives entretiennent avec les mouvances féministes et sur le rôle de l'Education Physique et Sportive dans la construction du devenir femme et homme. Elle est responsable du parcours de Master Egal'APS (Egalité dans et par les Activités Physiques et Sportives) de l'Université de Lyon1.

Les organisations sportives à l'égard des femmes : une école de vulnérabilité ?

Cécile Ottogalli-Mazzacavallo,
MCF Histoire du sport, L-Vis, Université de Lyon1

Depuis une trentaine d'années, plusieurs travaux en histoire du sport soulignent combien les femmes ont été éloignées, de la naissance des sports modernes jusqu'à aujourd'hui, de ce « fait de civilisation », de ce patrimoine culturel que constituent les pratiques sportives¹. Révélant les étapes et les modalités de « cette conquête de la citadelle masculine », les publications de (ou coordonnées par) Thierry Terret constituent, en France, un héritage précieux² pour appréhender l'emprise du genre³ sur l'organisation des pratiques sportives (les représentations, les discours, les politiques, les règlements, les pratiques, les compétitions, les performances, etc.).

Nous proposons ici une réflexion sur les effets de l'organisation sportive - en tant que structure politique à l'intérieur de laquelle « *des agents individuels et collectifs s'affrontent symboliquement pour s'approprier des profits de nature diverses selon la logique de fonctionnement du champ (symbolique, social, financier, matériel, politique)* »⁴ - sur la situation des femmes dans les sports d'hier à aujourd'hui. Ainsi, nous montrerons que l'histoire des sportives, d'un point de vue macrostructurel, est l'histoire d'un rapport de force largement défavorable au groupe des femmes, entretenu par des agents individuels et collectifs, depuis la fin

¹ Les activités sportives font parties des « œuvres » construites par l'humanité en vue de son propre développement. Cf. Bruner, Jérôme, *Cultures et modes de pensée, L'esprit humain dans ses œuvres*, Paris, Retz, 2000.

² Quelques uns de ces travaux sont référencés dans cet article. Pour une bibliographie plus complète, voir Terret, Thierry et Zancarini-Fournel, Michelle, *Le genre du sport, Revue Clio, Femmes, Genre, Histoire*, n°23, 2006.

³ Dans la filiation des propositions de Joan Scott (1988), puis plus récemment de Michelle Riot-Sarcey (2013) ou Geneviève Fraisse (2015), nous utilisons le concept de genre comme « *un outil d'analyse employé dans diverses disciplines pour saisir la construction sociale, culturelle, langagière et scientifique des différences entre les sexes. Il permet, notamment, de mettre en évidence et d'étudier les assignations dissymétriques et hiérarchiques des rôles et des fonctions sociales entre hommes et femmes* » Cf. Riot-Sarcey, Michelle et coll. « Pour en finir avec les fantasmes en tous genres », in *Libération* du 11 juin 2013, p. 24 : http://www.liberation.fr/societe/2013/06/10/en-finir-avec-les-fantasmes-en-tous-genres_909684. Voir aussi Pfefernkorn, Roland, *Genre et rapports sociaux de sexe*, Paris, Syllepse, 2016.

⁴ Gasparini, William, « La construction sociale de l'organisation sportive. Champ et engagement associatif », in Revue STAPS n°43, 1997, p. ??

Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile, « Les organisations sportives à l'égard des femmes : une école de vulnérabilité ? », in *Revue Transverse, Genre et culture*, (sous la direction de Didier Chavrier), Coll. Education, 2018, pp. 111-128.

du 19^{ème} siècle, en vue de maintenir les femmes dans un état de relative vulnérabilité⁵ physique et sociale, du moins de dépendance et donc d'infériorité dans l'ordre social. Par différentes incursions dans l'histoire des sports (et sans prétention à l'exhaustivité), nous montrerons comment des personnes (ici les femmes) ont pu être « *menacées, de façon ponctuelle ou régulière, dans leur autonomie, leur dignité ou leur intégrité physique ou psychique* »⁶, via des politiques d'exclusion, de discrimination ou de stigmatisation (longtemps justifiées sous couvert de protection !), via l'exercice de violences (symboliques, morales ou physiques) en vue de maintenir non seulement la différenciation mais surtout la hiérarchisation des sexes au dépend de la femelle et de ses assignations sociales⁷. Le maintien durable et universelle de cette situation traduit parfaitement les enjeux de la domination masculine et l'existence *d'une complicité objective entre les acteurs du champ sportif, fondée sur la reconnaissance de la valeur des enjeux* »⁸ à savoir le fait de maximiser autant que possible les profits des hommes dominants. Ce rapport de force s'objective au fil des siècles par des interdictions ou restrictions à l'accès des sports pour et par les femmes : accès aux pratiques et aux infrastructures (la partie la plus visible des discriminations), mais aussi accès aux compétitions, aux entraînements, aux moyens financiers, aux médias, aux métiers, aux gouvernances, aux reconnaissances, etc. D'hier à aujourd'hui, il s'agit de tout un « *environnement inamical* » dans lequel évolue les femmes et dont les conséquences se mesurent directement sur leur « défaut d'intérêt »⁹.

1. Fragilité, soumission, dépendance des femmes : contribution de l'organisation sportive à l'ordre social

Dans le champ sportif, ce rapport de force en défaveur des femmes s'instaure dès la naissance des sports modernes entre les 18^{ème} et 19^{ème} siècles en Europe où il est question, par l'exercice, de

⁵ « *Nous considérons ici la vulnérabilité comme un état particulier de sensibilité et de fragilité à la fois subjectif et objectif, face à un risque potentiel ou réel, et construit par la rencontre de facteurs individuels (par prédisposition ou apprentissage), groupaux (liés par exemple à l'ordre du genre), situationnels (associés par exemple à l'institution sportive), et conjoncturels (relatifs à un moment singulier)* », Terret, Thierry, « Introduction », in Terret, Thierry, Robène, Luc, Charroin, Pascal, Héas, Stéphane, Liotard, Philippe, (sous la direction de), *Sport, genre et vulnérabilité au 20^{ème} siècle*, PUR, 2013, p. 8.

⁶ *Ibidem*, p. 7.

⁷ Notamment en la maintenant dans des rôles stéréotypés liés à son sexe, en lui refusant son intégrité physique, mentale et morale, en dévalorisant

⁸ Gasparini, William, « La construction sociale de l'organisation sportive. Champ et engagement associatif », in *Revue STAPS* n°43, 1997.

⁹ Terret, Thierry, Robène, Luc, Charroin, Pascal, Héas, Stéphane, Liotard, Philippe, (sous la direction de), *op. cit.*, PUR, 2013, p. 8.

⁹ *Ibidem*, p. 12.

valoriser une nouvelle image de la masculinité autour de valeurs sociales en plein développement : celles de progrès, de mesure, de maîtrise de soi et d'excellence. Incarnant les idéaux et les espoirs de la société industrielle¹⁰, cette nouvelle image devient la figure tutélaire (voir même totémique) à partir de laquelle les dirigeants sportifs de la fin du 19^{ème} siècle vont institutionnaliser et réglementer les pratiques sportives, bref créer les « œuvres » que constituent les sports. Ces derniers deviennent le « fief » d'une masculinité mise en mal par le processus de civilisation des mœurs qui, en euphémisant les conduites violentes, contribue à modifier la balance des pouvoirs entre les sexes et à donner moins de pouvoir aux hommes. Pour Dunning et Maguire, « c'est là l'une des principales sources du patriarcat »¹¹. Avec l'organisation des sports, les hommes du 19^{ème} siècle ambitionnent de contourner « l'émasculatation » symbolique à laquelle le processus de civilisation semble les contraindre (notamment par la diminution des violences acceptées à l'égard des femmes). Ainsi, les sports sont créés, organisés, sur le principe d' « une enclave pour l'expression légitime de l'agression masculine ainsi que pour l'acquisition et l'expression d'habitus masculins traditionnels comportant des prouesses et de la force physique »¹². En d'autres termes, l'organisation des sports est construite comme un rempart à la féminisation, une citadelle¹³, devant maintenir ses distances avec les femmes et le stéréotype de féminité qui leur est assigné. Une véritable ségrégation sexuée est mise en place pour rappeler « en quoi son être sexué féminin la rend irrémédiablement différente de l'homme »¹⁴. Non seulement les femmes sont interdites d'adhésion dans les principales unions sportives que sont l'Union des Sociétés de Gymnastique Françaises (USGF) et l'Union des Sociétés Françaises de Sports Athlétiques (USFSA), mais une véritable « chasse aux sorcières » s'organise à l'égard de celles qui, contre normes de bienséance et interdictions, décident tout de même de s'éprouver sur les terrains de sport¹⁵. Les dirigeants sportifs jouent les prescripteurs d'une morale organisant l'exclusion ou les discriminations à l'égard des femmes au nom de représentations mystifiées du

¹⁰ Mosse, Georges, *L'image de l'homme, l'invention de la virilité moderne*, Agora, 1996.

¹¹ Dunning, Eric et Maguire, Joseph, « Rôle des processus sociaux dans le sport, les relations entre les sexes et le contrôle de la violence », in *Sociologie et sociétés*, vol 27, n°1, 1995, p. 128.

¹² *Idem*.

¹³ Terret, Thierry, *Sport et genre, A la conquête de la citadelle masculine*, Paris, L'Harmattan, 2005.

¹⁴ Fraisse, Geneviève, *Muse de la raison. Démocratie et exclusion des femmes en France*, Paris, Gallimard, 1995.

¹⁵ Dès la fin du 19^{ème} siècle, des femmes s'engagent dans la pratique des sports. D'abord quelques aristocrates qui trouvent dans les sports, un art d'apparat, mais progressivement des bourgeoises qui, à côté des hommes de leur environnement familiale, pratiquent l'alpinisme, l'escrime, la boxe, le cyclisme, la natation, le tennis, le golf, montent à cheval et font du ballon ... avant de créer les premiers clubs sportifs féminins. Si la plupart se conforme aux valeurs de douceur, de modestie, de modération et de passivité qu'on exige alors des femmes, d'autres transgressent les règles du genre en s'éprouvant publiquement à la recherche de performance. Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile, « Des femmes à la conquête des sommets : genre et alpinisme (1874-1919) », in *Revue CLIO, Histoire, Femmes et Société*, n°23, 2006, pp. 165-178 ; Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile, « Sport et féminisme au tournant du siècle : la sportive, une nouvelle figure de l'émancipation », in Combeau-Mari Evelyne, *Sport et presse en France, 19-20ème siècles*, Bibliothèque Universitaire Francophone, 2007, pp. 157-172.

corps des femmes focalisées sur « l'existence de l'utérus, doublé de sa fonction de reproduction »¹⁶. Ainsi, cet organe constitue non seulement l'alpha et l'omega des représentations des femmes mais aussi des politiques sportives à l'égard des femmes. Cet organe est érigé comme le point de départ à partir duquel toute une politique de contrôle du corps des femmes par les hommes (de leurs mouvements, leurs efforts, leurs morphologies) se met en place et le point d'arrivée d'une destinée qui contraint, par l'entretien d'une certaine fragilité physique, les femmes à une véritable dépendance sociale¹⁷. Le devoir de maternité devient le barycentre à partir duquel les prescripteurs de morale (médecins, dirigeants, pédagogues) jugent, distribuent et adaptent les pratiques sportives en direction des femmes. A ces considérations biologiques viennent se greffer celles sur les devoirs moraux et sociaux de la « bonne tenue », de l'apparence, de l'esthétique des femmes comme unique « monnaie » d'échange dans la relation avec les hommes. Les propos du Dr Bensidoun en 1933 sont sans ambiguïté sur les enjeux : « *Est-il besoin d'insister sur l'importance, pour la femme, d'être belle ? Elle sait que sa beauté décide de son avenir, de son bonheur, plus qu'un autre facteur, peut-être* »¹⁸. On le voit « la » femme devait incarner non seulement la mère et l'éducatrice, mais l'objet de désir et de domination de l'homme. Là encore les dirigeants sportifs, les pédagogues et les journalistes ne sont pas en reste pour juger les sportives dans toutes leurs réalisations et exposer les plus transgressives soit à un véritable « procès de virilisation »¹⁹, soit aux humiliations d'un corps érotisé à outrance, dénudé, livré en pâture aux désirs des hommes²⁰. « *La femme n'est pas à sa place dans les exercices sportifs et pour penser ainsi, il y a des raisons d'ordre physiologique, d'ordre esthétique et d'ordre social. La physiologie et l'esthétique ayant la même base, donnent sur ce point des réponses concordantes. De par son anatomie spéciale, la femme est incapable des efforts que comporte tout sport, dans son développement parfait, et elle n'y peut figurer qu'avec des allures atténuées* »²¹. Qu'à cela ne tienne ! Les acteurs du système n'auront alors de cesse d'activer cette

¹⁶ Fraisse, Geneviève, *op. cit.*, 1995.

¹⁷ Après des siècles de culture religieuse apprenant aux femmes à dénier leur corps, la médecine des lumières perpétue le stigmate en représentant le corps de « la » femme comme un éternel malade. C'est au nom des observations sur la dite « faiblesse » (corporelle, intellectuelle, psychique) des femmes face aux maladies et agressions en tout genre que le corps législatif entérine par le code civil de 1804, l'incapacité et par conséquent l'irresponsabilité des femmes dans la gestion de la vie publique. « *N'existant que comme fille, épouse et mère, figure secondaire définie par rapport à l'homme, seul véritable sujet de droit* ». Il faut attendre 1965, avec la réforme des régimes matrimoniaux (consacrant le principe de l'autonomie professionnelle et bancaire de la femme mariée) pour qu'il soit mis un terme à l'incapacité juridique de la femme mariée.

¹⁸ Bensidoun, Esther Dr, *Le sport et la femme, op. cit.*, p. 107 cité par Anne Velez, p. 335.

¹⁹ Louveau, Catherine et Anaïs Bohuon, « Le test de féminité, analyseur du procès de virilisation fait aux sportives », in Thierry Terret (Éd.), *Sport et genre: À la conquête d'une citadelle masculine*, volume 1, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 87-132.

²⁰ Bauer, Thomas, *La sportive dans la littérature des années folles*, Presses Universitaires du Septentrion, 2011 ; Terret, T., « Sports and Erotica. Erotic Postcards of Sportswomen during France's *Années Folles* », in *Journal of Sport History*, 29, 2, 2003, pp. 401-416.

²¹ Docteur Héricourt, cité par Anaïs Bohuon, *op. cit.*, p. 175.

croyance (incapacité à l'effort et capacité à la mise en scène gracile de soi) afin de contrôler les exercices des femmes soit en plébiscitant des pratiques modérées d'éducation et de culture physique²², soit en condamnant les pratiques plus intensives comme l'athlétisme ou les sports de percussion. Au banc des accusés, les sports provoquant des secousses, des contacts, des chocs, des frottements, des échauffements, des percussions, tous ces efforts perçus comme suspect pour l'organe utérin, mais aussi pour la grâce féminine. Au nom d'une image mystifiée des femmes, le football, le rugby, la lutte, la boxe sont interdits en 1941 sous le régime de Vichy²³. Et derrière ces restrictions d'activité ce sont les qualités propres au « pouvoir d'agir » des femmes (force, résistance, initiatives et adaptations décisionnelles) qui sont visées²⁴. L'athlétisme, l'escrime, le cyclisme, l'équitation, l'aviron sont des sports à surveiller où l'effort des femmes est continuellement jugé, contrôlé. L'escrime, par exemple, n'est encouragée pour les femmes que si elle est pratiquée à des fins hygiéniques, esthétiques et qu'elle contribue à la complémentarité des sexes et à l'harmonie des couples²⁵. Comparée à celle de l'enfant, la pratique de « la » femme fait ainsi l'objet d'une série de restrictions : port de la jupe obligatoire, pratique des deux mains pour éviter toute dissymétrie du corps, déplacement limité spatialement, exercice uniquement au fleuret (l'aiguille de l'escrime) et bien sûr, sans compétition jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale. Pendant longtemps, il convient de faire « *plutôt bien que fort* », pour ne pas « *mériter le reproche de sacrifier tout au désir de toucher l'adversaire* »²⁶. L'essentiel est bien là, la tenue de son rang de « femme, toute mère » et de « femme, bel objet ». Nombreuses sont les fédérations qui tolèrent les femmes mais « *adoptent cependant le postulat de leur fragilité naturelle et imaginent des dispositifs réglementaires permettant de les faire participer tout en limitant les « risques* » »²⁷. Seuls le tennis, le golf, le patinage et surtout la natation bénéficient du sésame de « sport féminin par excellence »²⁸ tant les modalités de l'exercice (exigences de souplesse et de tissus adipeux plus que de force musculaire ; faible sollicitation psychique et intellectuelle pendant l'exercice et invisibilité de l'effort) semblent convenir aux représentations

²² Dans les manuels d'Education Physique, tout excès est condamné pour les filles au profit d'une pratique mesurée, faite d'assouplissement, de gymnastique suédoise et de danses. Cf. Ottogalli, Cécile et Liotard, Philippe, « L'apprentissage du genre en EPS : devenir femme et homme par l'exercice », in Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile et Liotard, Philippe, *L'éducation du corps à l'école : Mouvements, Normes, Pédagogies, 1881-2011*, AFRAPS, 2012, pp. 93-113.

²³ Prescription formulée par Marie Thérèse Eyquem alors directrice du service des sports sous Vichy. Cf. *Le Miroir des sports*, 13 décembre 1941

²⁴ Dowling, Colette, *Le mythe de la fragilité. Déceler la force méconnue des femmes*, Ed Le jour, 2000.

²⁵ Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile (à paraître), « L'histoire des sportives : un déni de responsabilité ? », in Wille, Fabien, *Responsabilité et stratégie des acteurs du sport et de l'éducation, Expertises et Controverses*, Presses Universitaires du Septentrion.

²⁶ Lacaze, Albert, « L'orientation de l'escrime », in *L'escrime et le tir*, novembre 1922, p. 11.

²⁷ Terret, Thierry, « Sport et genre (1870-1945) », in Tétard, Philippe, *Histoire du sport en France. Du second Empire au régime de Vichy*, Paris, Vuibert, 2007, pp. 355-376.

²⁸ Velez, Anne, *Les filles de l'eau, une histoire des femmes et de la natation en France*, Thèse de doctorat en histoire contemporaine, sous la direction de Christine Bard, Université d'Angers, 2010.

sur les capacités de « LA » femme (pétrifiée dans l'usage de ce singulier). Produisant des gestes doux, fluides, continus, sans saccade ni explosivité, les nageuses de la première moitié du 20^{ème} siècle évitent toutes critiques. Elles sont les « ondines », ces divinités germaniques, dont les lignes du corps sont harmonieuses, équilibrées, fines, symétriques, musclées mais sans muscles apparents, aux poitrines et coups de reins galbés : images providentielles de « La » femme idéalisée.

Ces représentations sur l'incapacité et l'infériorisation des sportives demeurent jusqu'à la fin des années 70, comme en témoignent, par exemple, les propos du docteur Encausse dans l'ouvrage *Sport et santé* publié en 1952 où la sémantique utilisée renvoie clairement les femmes à l'infirmité (du fait d'un moindre rendement que les hommes), au handicap (fragilité des seins) et de fait, à des êtres « déficients » ; comme en témoigne, par exemple, le chapitre sur le sport féminin dans l'*Essai de doctrine du sport*, signé de la plume de Maurice Herzog en 1965 ; comme en témoigne les propos et politiques ségrégatives menées par les fédérations françaises de rugby et de football durant les années 60-70²⁹, etc. Les sportives françaises, de plus en plus nombreuses, ont beau performer dans les compétitions et autres exploits internationaux, elles demeurent soit oubliées, soit considérées « par nature » comme des sous-sportifs³⁰ sans que, jamais, la responsabilité de l'organisation sportive (de son aveuglement à la situation des sportives au maintien d'une spoliation de leurs droits) ne soit questionnée³¹ ! Ainsi en matière de performance, la priorité reste à la mise en scène de l'élégance et l'harmonie familiale³² ... rendant le parcours de celles qui aspirent à plus d'indépendance et de responsabilité bien difficile³³.

²⁹ Vincent, Joris et Charroin, Pascal, « La marginalisation et la vulnérabilité des femmes dans les sports « d'hommes » : l'exemple du football et du rugby », in Terret, Thierry, Robène, Luc, Charroin, Pascal, Héas, Stéphane, Liotard, Philippe, (sous la direction de), *op. cit.*, PUR, 2013, pp. 429-448.

³⁰ Terret, Thierry, « Les femmes et le sport de 1945 à nos jours », in Tétard, Philippe, *op. cit.*, 2007, pp. 287-307.

³¹ Le travail de Carine Erard et Loïc Szerdahelyi sur les joueuses et handballeuses de haut niveau dans les années 60-70 met en exergue les difficultés et inégalités auxquelles sont confrontées les joueuses : « moindre valorisation de leur capital sportif, mois d'aile à la conciliation de la pratique sportive avec la vie professionnelle, prise en charge médicale peu fréquente en dehors des plus grands clubs », ainsi que les désavantages d'une distribution sexuée des rôles et fonctions au sein de la famille. Cf. Erard, Carine et Loïc, Szerdahelyi, « Sport de haut niveau et vulnérabilités : le cas du basket-ball et du handball (1968-1975) », in Terret, Thierry, Robène, Luc, Charroin, Pascal, Héas, Stéphane, Liotard, Philippe, (sous la direction de), *op. cit.*, PUR, 2013, pp. 385-397.

³² Terret, Thierry, « Sport et genre dans la presse sportive des années 50. L'exemple de *Sport et vie* », in Liotard, Philippe et Terret, Thierry, *op. cit.*, 2005.

³³ Voir le parcours de Marie-Chantal Demaille, championne du monde d'escrime en 1971 dans Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile, « La vulnérabilité des sportives en question : l'exemple de l'escrime au tournant de l'année 68 », in Terret T., Robène L., Charroin P., Héas S., Liotard P. (dir.), *op. cit.*, 2013, pp. 449-464.

2. Droits à l'égalité entre les sexes et illusions du changement

Les droits acquis par les femmes durant la décennie 65-75 tant sur le plan du contrôle des naissances que sur l'obtention de droits juridiques égaux aux hommes³⁴ laissent espérer une évolution profonde de la situation des femmes dans l'organisation sportive. Théoriquement, la France s'engage, notamment en ratifiant la convention pour l'élimination des discriminations faites aux femmes en 1983, à « *prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque* »³⁵. Quelques mois plus tard, le 16 juillet 1984, Edwige Avice, alors la première femme à diriger le ministère de la Jeunesse et des Sports promulgue une loi proscrivant les interdictions d'accès aux pratiques et légalisant l'injonction égalitaire à destination du monde sportif : « *les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun ; elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun quels que soient son sexe, son âge, sa capacité ou sa condition sociale* »³⁶. Progressivement, plusieurs fédérations sportives mettent fin à des discriminations d'accès des femmes aux pratiques ou aux épreuves sportives : la Fédération Française d'Haltérophilie en 1984, la Fédération Française de Rugby en 1989 et la Fédération Française de Boxe en 1997. D'autres comme la Fédération Française d'Athlétisme autorise de nouvelles épreuves, le marathon en 1980, le 10 000 m en 1985, le triple saut en 1990, le marteau en 1994, la perche en 1995³⁷. La fin de ces interdictions provoque une progression des effectifs de femmes sans précédent dans les organisations sportives³⁸. Pourtant, ces mutations juridiques ne constituent que

³⁴ Mossuz-Lavau, Janine, *Les lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France (1950-1990)*, Paris, Payot, 1991 ; Martinetti, François, *Les droits des femmes*, 2007 ; Pavard, Bibli, Rocherfort, Florence, Zancarini-Fournel, Michelle, *Les lois Veil. Contraception 1974, IVG, 1975*, Paris, Armand Colin, 2012 ; Dauphin, Sandrine, *L'État et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité?* Rennes, Presses de l'Université de Rennes, coll. Archives du féminisme, 2010.

³⁵ Article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'AG de l'ONU dans sa résolution A/RES/34/180 du 18 décembre 1979. Cf. *Droits de l'homme en droit international : recueil de textes*, Conseil de l'Europe, 3^{ème} édition 2007, p. 75.

³⁶ Article 1 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. *Souligné par moi-même*. Cette même loi rend aussi possible des postes « femmes » au sein des comités directeurs des fédérations.

³⁷ Terret, Thierry, « Les femmes et le sport de 1945 à nos jours », in Tétard, Philippe, *Histoire du sport en France, de la libération à nos jours*, Paris, Vuibert, 2007, pp. 287-301.

³⁸ Le nombre de licenciées a été multiplié par 5 en 45 ans (de 1 millions de licenciées en 1967 à 5,6 millions en 2012) contre une multiplication par 3 pour les hommes (de 3,5 millions en 1967 à 9,5 millions en 2012). Ainsi, sommes-nous passés de 14% de femmes à la FFA en 1963 à 31,3% en 1987 et 43,8% en 2013 ; de 0% de femmes à

Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile, « Les organisations sportives à l'égard des femmes : une école de vulnérabilité ? », in *Revue Transverse, Genre et culture*, (sous la direction de Didier Chavrier), Coll. Education, 2018, pp. 111-128.

l'arbre qui (ne) cache (pas) la forêt des inégalités, d'autant plus que, la loi Avice ne contraint les organisations sportives à aucune obligation de résultats ni à aucune sanction, contrairement aux prescriptions de la convention CEDAW. De fait, les sports demeurent le lieu où « *se pérennise la distinction entre les sexes, voire comme le conservatoire d'une masculinité et d'une féminité des plus traditionnelles* »³⁹. Des années 1980 à nos jours, la multiplication des enquêtes nationales sur les pratiques physiques et sportives des Français⁴⁰ rend visible le maintien d'importantes et durables divisions dans la manière dont les femmes et les hommes s'investissent dans le domaine sportif. Dès 1987, la sociologue Catherine Louveau confirme les effets de l'ostracisme historique à l'égard des femmes, chiffres à l'appui, en attestant de la sous-représentation des femmes dans les pratiques fédérales compétitives (a fortiori dans les pratiques socialement et culturellement marquées par les stéréotypes de la masculinité hégémonique) versus leur sur-représentation dans les pratiques d'entretien – gymnastiques, danses, relaxation, marcher, etc. – comme le montre l'expansion des effectifs de la Fédération Française d'Education Physique et de gymnastique volontaire⁴¹ ou l'engouement de millions de Françaises pour les exercices de gym tonic et de fitness développés et animés par Véronique et Davina tous les dimanches matin sur Antenne 2. Plus de 20 ans plus tard, les progrès demeurent tenus. Ainsi alors que les femmes sont 87% à déclarer faire du sport dans l'enquête sur les pratiques physiques et sportives en France de 2010 (contre 76% en 2010), elles sont 40% à déclarer une pratique intensive (une fois par semaine) et 10% à pratiquer en compétition. Elles sont 30,2% à être licenciées dans des fédérations olympiques contre 52,1% dans des fédérations affinitaires⁴². De plus, aujourd'hui encore persistent de nombreuses différenciations réglementaires (par exemple dans des épreuves d'athlétisme⁴³, de gymnastique⁴⁴, de lutte⁴⁵ ou de saut à ski⁴⁶) dont les fondements sont peu

la Fédération Française de boxe en 1987 et 18% en 2013, etc.... beaucoup de fédérations multiplient leurs effectifs féminins par 3 uniquement sur cette double décennies 67-87. Cf Article Responsabilité.

³⁹ Davaisse, Annick et Louveau, Catherine, *Sports, école et société : la part des femmes*, Paris, Actio, 1991.

⁴⁰ Entre 1967 et 2010, les activités physiques et sportives des Français ont fait l'objet d'au moins soixante quatorze enquêtes. La période 1975-1985 est la plus productive avec 24 réalisations. Cf. Aubel, O. et Lefèvre, B., « The comparability of quantitative surveys on sport participation in France (1967-2010) », in *International Review for the Sociology of Sport*, n°50 (6), 2015, pp. 722-739.

⁴¹ Dechavanne, Nicole, « la féminisation de la FFEPGV. Emergence d'une spécificité de l'expression féminine », in Arnaud, Pierre, Terret, Thierry, *Histoire du sport féminin*, Tome 1, 1996, pp.

⁴² La féminisation du sport, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, Edition mars 2016.

⁴³ Les épreuves suivantes sont distinctes en fonction du sexe : les haies (110m avec des haies à 1,06m pour les hommes et 100m avec des haies à 84cm pour les femmes), les lancers (javelot : 800g pour les hommes et 600g pour les femmes ; disque : 2kg pour les hommes et 1kg pour les femmes ; poids : 7kg contre 4kg ; idem au marteau) et le décathlon et le 50km marche (non autorisées pour les femmes).

discutés, et par conséquent en disent long du maintien des assignations de genre.

A cette division des pratiques s'ajoute le maintien d'une vision éthérée, stéréotypée des femmes comme « bel objet ». Comme si les sportives libérées des interdictions d'antan devaient payer leur droit d'accès à tous les sports au prix d'un renforcement du contrôle de leur image et de leur féminité. Rares sont encore les commentaires sportifs qui ne jugent pas de la « bonne » féminité des championnes, surtout lorsque celles-ci s'engagent sur le terrain des hommes en montrant leur force musculaire, leur courage et en déjouant la prétendue faiblesse des femmes. Ainsi, le cycliste Marc Madiot n'avait aucune retenue pour agresser devant les caméras Jeannie Longo, après sa victoire en 1987 du tour de France féminin : « *C'est complètement inesthétique, y a des sports qui sont masculins, y a des sports qui sont féminins, voir une femme dansait pour moi c'est très jolie, voir une femme jouait au football c'est moche, voir une femme sur un vélo c'est moche, c'est mon opinion, ça n'engage que moi, si y en a qui aime tant mieux, moi ça ne me plaît pas* ». La rudesse des réactions machistes est-elle à l'image de la transgression des normes qu'incarnait la championne ? De même lorsque le gabarit de l'Allemande Ute Schäper, médaillée d'argent aux nouveaux championnats du monde d'épée de 1989, fait l'objet de réflexions stigmatisantes dans la revue *Escrime*, quand ses 1,94 m pour 84 kilos sont commentés en ces termes : « *un physique qui, il faut bien l'avouer, n'est pas une excellente publicité pour la discipline* »⁴⁷. Les stigmatisations et humiliations de ce genre sont légions et constituent de véritables violences dont le but est de rappeler à ces femmes en quête de libération corporelle par le sport combien leur corps ne leur appartient pas mais demeure l'objet imaginaire et matériel de certains hommes. Pour celles qui ne répondent pas aux attendus de « la » féminité hégémonique, celles qui assument de se rendre moins désirables aux yeux de quelques hommes reviennent alors ces doutes, ces remises en cause sur leur identité, autant de manifestations d'une profonde angoisse de trans-formation des corps⁴⁸. Les réactions d'hostilité sont toujours trop nombreuses et, sans

⁴⁴ Les règlements de la Gymnastique artistique masculine et féminine précisent que les agrès arçons, anneaux, barres parallèles, barre fixe sont pour les hommes quand les barres asymétriques et la poutre sont pour les femmes. La gymnastique rythmique est exclusivement pour les femmes.

⁴⁵ La lutte gréco-romaine est exclusivement réservée aux hommes alors que les femmes pratiquent la lutte féminine,

⁴⁶ La pratique du saut à ski a été autorisée aux femmes par la fédération internationale de ski en ????. Il faut attendre 2011 pour que le CIO décide d'introduire une épreuve aux Jeux de Sochi en 2014. Pour autant, les femmes demeurent toujours interdites d'accès au tremplin de 100m sur lequel concourent les hommes.

⁴⁷ « Épée féminine individuelle », in *Escrime*, n° 20, septembre-octobre 1989, p. 23.

⁴⁸ Voir les travaux de Guillemette Pouliquen sur le « label lesbien » qui pèse sur les joueuses de sports collectifs, in Liotard, Philippe, *Sport et homosexualités*, Carnon, Quasimodo & fils, 2008, pp. 131-144 ou d'Aurélie Olivesi et Sandy Montenola sur le traitement médiatique réservé à l'athlète Caster Semenya entre 2008 et 2012. Cf. Olivesi,

Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile, « Les organisations sportives à l'égard des femmes : une école de vulnérabilité ? », in *Revue Transverse, Genre et culture*, (sous la direction de Didier Chavrier), Coll. Education, 2018, pp. 111-128.

doute, trop médiatisées si l'on tient compte du caractère performatif (l'influence) que peuvent avoir ces stigmatisations sur les conduites des jeunes filles. Ces réactions constituent une menace dans la mesure où elles agissent comme une « police du genre »⁴⁹ qui soumet, même inconsciemment, les sportives à une mise en scène d'une certaine vulnérabilité physique et sociale. Certaines sportives se sentent alors tenues « *de faire la démonstration (confirmation ?) de (leur) identité en usant, précisément, des artifices propres aux femmes : cheveux mis en forme, bijoux, maquillages ou ongles vernis* »⁵⁰. D'autres, nous rappelle Anaïs Bohuon, s'auto-limitaient lors des tests de force qu'elles subissaient pour obtenir le certificat de féminité indispensable à la participation des femmes aux Jeux Olympiques jusqu'en 1996⁵¹. Combien de retenues ? Combien d'abandon dans l'ascension sportive au moment où les exigences techniques imposent une transformation musculaire des corps ? Combien de travestissement d'un corps musclé comme le précise la boxeuse Lucie Decosse : « *J'ai renoncé à certains vêtements comme les débardeurs et les robes à bretelles. Pour rester féminine, je misais plutôt sur de légers décolletés, mes seins étant heureusement toujours bien là malgré la muscu* »⁵². Lorsque des dirigeants sportifs tentent d'imposer la jupe aux sportives afin de « magnifier » et d'instrumentaliser leur identité sexuée⁵³, ils se font les généraux de cette « police du genre », de cette domination interpellant la sportive comme un objet *accueillant, attrayant, disponible*⁵⁴ et non comme un sujet autonome, fort et puissant politiquement et socialement. Ainsi, malgré des évolutions dans la définition des identités de genre (dans la définition d'une binarité culturelle du masculin et du féminin), les rapports de genre (comme rapport de force qui sépare et infériorise les femmes) demeurent actifs dans la grande majorité des organisations sportives, a fortiori olympiques, faisant des sportives des sujets dominés. Les chiffres attestant de la place des femmes dans les fonctions de direction, d'encadrement ou de médiatisation du sport en rendent parfaitement compte. Depuis près de 20

Aurélie ; Montenola, Sandy ; Richard, Arnaud (dir.), *Gender Testing in Sport: Ethics, Cases and Controversies*, Ethics & Sport/Routledge, 2016.

⁴⁹ Dayer, Caroline et Alessandrin, Arnaud, « Entre survisibilité et invisibilité : police et transgressions de genre dans le contexte scolaire », in Ferréil, Gilles et Dugas, Eric, *Oser l'autre : Altérités et éducatibilité dans la France contemporaine*, L'harmattan, 2015.

⁵⁰ Barbusse, Béatrice, *Le sexisme dans le sport*, Paris, Onamosa, 2016.

⁵¹ Bohuon, Anaïs, *Le test de féminité dans les compétitions sportives, une histoire classée X ?* Paris, Ed iXe, 2012.

⁵² Propos de Lucie Decosse, citée par Barbusse, Béatrice, *Le sexisme dans le sport*, Paris, Onamosa, 2016.

⁵³ Béatrice Barbusse revient sur les tentatives en 2011, de la fédération internationale de Badminton, en 2012, de l'association internationale de Boxe Amateur et en 2013, de la ligue féminine de Hand Ball. Cf. Barbusse, op. cit., 2016.

⁵⁴ Bourdieu, Pierre, *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.

Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile, « Les organisations sportives à l'égard des femmes : une école de vulnérabilité ? », in Revue *Transverse, Genre et culture*, (sous la direction de Didier Chavrier), Coll. Education, 2018, pp. 111-128.

ans, les politiques publiques tentent de s'emparer du problème, mais la progression est timide⁵⁵ et la route est encore bien longue pour combler les déficits et faire obstacle à la réalité du plafond de verre⁵⁶. En fait, dans le champ sportif, le risque de marginalisation ou de stigmatisation est bien réel ! Si « révolution du féminin »⁵⁷ il y a, la révolution est culturelle. Elle touche aux images, aux valeurs ... mais pas ou peu aux conditions de vie et de pouvoir des sportives dans l'organisation sportive.

3. Formation à l'égalité et nouvelles perspectives du changement

Pour Béatrice Barbusse dans l'ouvrage *Du sexisme dans le sport*, le pilotage du changement passerait par une « conscience de genre » chez les sportives et les dirigeantes, c'est-à-dire une conscience de la position dominée des femmes dans l'ordre social ainsi qu'une conscience des assignations à la féminité. Si la connaissance est sans aucun doute l'une des étapes de l'affranchissement, faut-il encore que ces femmes ne soient pas livrées à elles-mêmes et qu'elles puissent profiter d'une transmission institutionnalisée par celles et ceux qui, depuis des années, accumulent de l'expérience pratique ou/et théorique pour comprendre et agir face aux mécanismes de la « domination masculine ». Par ailleurs, il y a fort à parier que l'affranchissement des sportives ne pourra advenir que si cette prise de conscience des dominées s'accompagne à l'intérieur de l'organisation d'une modification, d'une part, de la position des femmes dans le rapport de force et, d'autre part, de leurs capacités à faire valoir leurs droits et leurs intérêts. Les politiques publiques ont sur ces deux axes une responsabilité importante. Sur le premier point, les lois en faveur de la parité dans les gouvernances sportives sont des moyens d'action indispensables. Prés de quinze ans après l'inscription dans la constitution du principe de parité en politique⁵⁸, il faut féliciter les avancées rendues possible grâce à la loi du 4 août 2014⁵⁹.

⁵⁵ Entre 2003 et 2013, le nombre de DTN est passé de 3% (2DTN) à 11,11% (7DTN), le nombre de présidentes de fédération de 3,5% (4 présidentes) à 12,5% (14 présidentes), le nombre d'entraîneurs nationaux de 9% à 11,11%, le nombre de CTR de 15,5% à 16,42%, le nombre de CTN de 18,3% à 26,36%. Les chiffres 2013 sont issus *Des chiffres clés de la féminisation du sport en France* : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/cdfs_2012-2013_06062014.pdf

⁵⁶ Le taux de féminisation des diplômés sportifs est de 36,45% mais plus le niveau de qualification est élevé, moins il y a de femmes qui en sont titulaires. Ainsi, le taux de féminisation est 52,94% pour les diplômés de Niveau V (type BAPAAT) et de 17,63% pour ceux de niveau II (type BEES 2°) et de 0% pour le niveau I (type BEES 3°).

⁵⁷ Béatrice Barbusse fait, dans son ouvrage, référence aux propos de Camille Froidevaux-Metterie, *La révolution du féminin*, Paris, Gallimard, 2015.

⁵⁸ Le 8 juillet 1999, la constitution (datant de 1958) est révisée par la disposition suivante : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ». Le 6 juin 2000, une loi est votée pour assurer la parité au sein des milieux politiques.

Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile, « Les organisations sportives à l'égard des femmes : une école de vulnérabilité ? », in *Revue Transverse, Genre et culture*, (sous la direction de Didier Chavrier), Coll. Education, 2018, pp. 111-128.

Reste que la question de l'application demeure entière : quels seront les effets réels de cette loi sans mesures de vérification et de coercition significatives auprès des organisations sportives ? Sur le deuxième point, celui des capacités (ou compétences) à développer pour faire valoir les droits des femmes, la marge de manœuvre est colossale dans la mesure où elle relève de la formation des agents (femmes ET hommes) à l'égalité entre les sexes et les sexualités. Sur ce point, force est de constater que nous sommes encore à l'âge du néolithique⁶⁰ ! Sans doute, est-il nécessaire de rappeler que l'égalité ne s'improvise pas, mais qu'elle s'apprend. Or, si depuis 2013, les fédérations sportives sont tenues de mettre en place des plans de féminisation, cela ne devrait se faire sans une politique de formation des agents aux problématiques du genre. Ainsi, « la plupart des dirigeants, et parfois des dirigeantes, qui n'y sont pas formés, sont souvent conduits soit à nier les discriminations, soit à les ignorer, à les sous-estimer, voir à les reproduire eux-mêmes involontairement »⁶¹ ? Tout comme les questions d'égalité et de genre sont devenues obligatoires dans la formation des futur.es enseignant.es⁶², il faut penser l'extension de ces contenus, modules et parcours de formation à tous les métiers de l'éducation, et par conséquent au sein des formations des professionnel.les du sport (entraîneur.es, éducateur/trices, cadres techniques, enseignant.es, etc.)⁶³. Pour cela, des formations émergent⁶⁴. Outre celles proposées par l'association Fémix-sports à destination des femmes (futures) dirigeantes, notons l'ouverture, en septembre 2016, au sein de l'UFR STAPS de Lyon1, d'un parcours de master Etudes sur le genre, appliqué au sport, inédit en France et au-delà⁶⁵. L'égalité

⁵⁹ Louveau, Catherine, « Dans le sport, des principes aux faits... », in *Travail, genre et sociétés*, n°34, 2015, pp. 181-186.

⁶⁰ Rappelons les polémiques et reculades qui ont accompagné tant l'intégration d'une référence au genre dans les manuels de SVT des premières économique et sociale en 2011, que la mise en place des ABCD de l'égalité dans l'enseignement primaire en 2013 ou les difficultés à la mise en œuvre de la convention interministérielle à l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans le système éducatif depuis 2013.

⁶¹ Barbusse, Béatrice, *Du sexisme dans le sport*, Anamosa, 2016, p. 216.

⁶² Salle, Muriel, « Formation des enseignants : les résistances au genre », in *Travail, Genre et Sociétés*, n°31, La découverte, 2014, pp. 69-84 ; Léchenet, Annie ; Baurens, Mireille ; Collet, Isabelle, *Former à l'égalité : défi pour une mixité véritable*, Paris, L'Harmattan, 2016.

⁶³ Le rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes, publié le 20 octobre 2014 par le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (HCEFH) recommande à ce que l'Etat renforce la sensibilisation et la formation des professionnel-le-s aux inégalités femmes-hommes et à la présence des stéréotypes de sexe.

⁶⁴ A l'instar du projet de recherche dirigé par l'ARCEF et l'ANEF sur les formations à l'égalité au sein des ESPE de France, un recensement serait nécessaire sur les enseignements relatifs aux études de genre au sein des CREPS et des UFR STAPS.

⁶⁵ Le parcours Egal'APS (Égalité dans et par les Activités Physiques et Sportives) est l'un des 7 parcours de la Mention de Master Etudes sur le genre proposée par les universités de Lyon1 et Lyon2. Il prépare des cadres aptes à mettre en œuvre des politiques d'égalité et de lutte contre les discriminations de sexes ou de sexualités dans tous les secteurs professionnels du sport (les fédérations, associations ou clubs sportifs, les collectivités territoriales, les

Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile, « Les organisations sportives à l'égard des femmes : une école de vulnérabilité ? », in *Revue Transverse, Genre et culture*, (sous la direction de Didier Chavrier), Coll. Education, 2018, pp. 111-128.

s'apprend et cela passe par la maîtrise de concepts (sexe, genre, égalité, équité, parité), de cadres scientifiques et théoriques précis et variés (les théories féministes constructivistes, essentialistes, queer), de méthodes d'analyse (questionnaires, entretiens, analyse textuelle, etc.) des discriminations, des cadres institutionnels et juridiques, des techniques de mainstrenning et d'empowerment, d'expériences et expérimentations, etc. Gageons que les agents formé.es deviennent les acteur.trices lucides, éclairé.es et autonomes d'un questionnement et d'une capacité d'agir sur les mécanismes de différenciation et de hiérarchisation qui sous-tendent les discriminations et les inégalités entre les sexes et les sexualités. Gageons que le monde sportif saisisse cette opportunité de formation pour penser l'avenir du développement du sport. Bien sûr au-delà des professionnel.les du sport, ce sont aussi des millions de bénévoles que l'on devrait être en mesure de mieux former pour qu'ils/elles puissent mieux aider au développement d'une des valeurs sociales et citoyennes normalement chère à la République, l'égalité⁶⁶. Enfin, penser les questions de formation en lien avec l'égalité, passe aussi par une attention accrue à la démographie estudiantine dans les centres de formations aux métiers du sport⁶⁷. Avec une moyenne de 28,7% de filles en STAPS se joue les prémices de la division sexuée dans les métiers du sport. De fait, l'enjeu est important à travailler, dès les classes de lycée, l'attractivité des filières de formation et des métiers du sport pour les femmes. Une politique volontariste est nécessaire afin de rendre visible les invisibles et de mobiliser des figures identificatoires positives pour les jeunes filles d'aujourd'hui et de demain⁶⁸ et il convient de ne pas négliger ni le versant de la formation des agents, ni celui de la place des femmes dans les structures de formation.

* *

Si les sports n'ont pas de sexe, ils n'en demeurent pas moins « des œuvres » humaines influencées par des rapports sociaux entre les sexes. Bien sûr, ces derniers ne sont pas spécifiques

entreprises, les établissements scolaires, médicaux ou para-médicaux, etc.). Il est ouvert en formation initiale et en formation continue. Plus de détails : <http://mastergenrelyon.univ-lyon2.fr>

⁶⁶ 1 français sur 10 déclare être un bénévole sportif. D'après le rapport de la cour des comptes sur le sport, ils sont plus de 2,5 millions et constitue l'épine dorsale du développement du sport. Or, aujourd'hui en France, il n'existe pas d'obligation de formation pour ces agents de l'éducation par le sport.

⁶⁷ Depuis juillet 2015, le Centre EPS et Société, en partenariat avec le SNEP et différents universitaires, tentent de d'alerter et de mobiliser les pouvoirs publics à la question de la raréfaction des filles en STAPS. Cf. <http://epsetsociete.fr/Les-filles-en-voie-de-rarefaction>

⁶⁸ Quelques actions simples, comme produire des statistiques sexuées dans chaque centre de formation, féminiser les titres et les fonctions et développer une communication épiciène, communiquer autour de l'insertion professionnelle des femmes autant que sur celle des hommes, identifier les noms (Cf. Barbusse, Béatrice, *op. cit.*, 2016), les parcours de celles qui ont réussi à accéder à des hautes fonctions de direction et d'encadrement, etc. seraient nécessaires.

Ottogalli-Mazzacavallo, Cécile, « Les organisations sportives à l'égard des femmes : une école de vulnérabilité ? », in Revue *Transverse, Genre et culture*, (sous la direction de Didier Chavrier), Coll. Education, 2018, pp. 111-128.

au milieu sportif, mais traversent bon nombre des productions culturelles de l'humanité⁶⁹. Ainsi, l'organisation sportive n'est pas la seule « œuvre » à façonner le devenir femme et le devenir homme selon les principes de la domination masculin/féminin. Rien ne permet de dire que la vulnérabilité des femmes qui s'y construit est plus forte que celle produite au sein de l'école, de l'armée, de la politique ou même de la cellule familiale. Les organisations sportives, comme les autres espaces de la culture⁷⁰ ou le monde du travail, sont le reflet d'une organisation sociale structurellement habitée par des mensonges, des paradoxes, des illusions d'égalité. Hier comme aujourd'hui, les femmes sont dotées comme les hommes de ressources leur permettant d'être courageuses, fortes, combatives, voir brutales et insensibles, tout comme les hommes sont dotés de ressources permettant d'être beaux, sensibles, doux ou souples, à condition que les agents les y autorisent, voir leur apprennent à l'être. L'organisation pourrait aussi participer à cela si elle le décidait. Depuis longtemps, des femmes performant, luttent, bougent pour exister malgré un système qui ne veut d'elles qu'à condition de faire allégeance aux normes de la féminité hégémonique et d'une position de dominée. Cela n'est pas une question d'activités sportives mais de choix politiques quant à l'organisation des activités.

⁶⁹ Le sociologue Philippe Liotard considère que le sport est un terrain d'expression particulier du fait de la nature même de la confrontation sportive décrite comme structurellement violente, instituant une domination et une hiérarchie des corps du fait des mesures, de classement et de comparaison. Cf. Liotard, Philippe, *Sport et virilisme*, Carnon, Quasimodo & fils, 1999.

⁷⁰ Cf. Colloque *Sexe et genre de la culture : production, médiation et consommation*, 18-20 janvier 2017, ENS-IFE de Lyon : <https://s-genre-culture.sciencesconf.org>